



ARRÊTÉ DU MAIRE N°89/PM/2025

**Règlementant temporairement le stationnement des véhicules
de toutes catégories
«PARKING BOUVIER»
Avenue Colonel Meyère**

Nous Régis LEBIGRE, Maire de VENCE,

Vu, les articles L.2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu, les articles R.411-1 et R.411-7 du code de la route,

Vu, le code de la santé publique, le code de la voirie routière et le code général des propriétés publiques,

Vu, les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, et en particulier les articles L.2122-1, L.2122-1-3 4°, et L.3111-1.

Vu, les dispositions du code de la voirie routière et du code de la santé publique.

Vu, l'arrêté municipal général du 18 avril 1973, approuvé le même jour,

Considérant la demande en date du 09 avril 2025 du Service Protocole de la Mairie de Vence de réserver des places de stationnement Parking Bouvier afin de faciliter le stationnement à l'occasion des **Cérémonies de Commémoration du 08 Mai 1945**,

Après examen du dossier,

ARRÊTE

Article 1 : Il est consenti au Service Protocole de la Mairie de Vence **l'occupation de la totalité des stationnements** sis, Parking Bouvier Avenue Colonel Meyère du **Mercredi 07 Mai 2025 à 20h00 au Jeudi 08 Mai 2025 à 13h00**.

Article 2 : Ces mesures seront matérialisées sur place par une signalisation réglementaire.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Les véhicules qui en feront l'objet, seront pris en charge par la Fourrière Municipale au frais de leurs propriétaires.

Article 3 : Les véhicules de secours et de sécurité ne sont pas concernés par les prescriptions du présent arrêté.

Article 4 : Le pétitionnaire prend en charge le nettoyage de la place à la fin de la manifestation. (Le site doit être libre de tous déchets). Il doit aviser le service de nettoyage à l'adresse : florent.gatto@nicecotedazur.org et jose.de-sousa@nicecotedazur.org.

Article 5 : Toute modification de l'emplacement devra faire l'objet d'une demande préalable à la Police municipale.

Article 6 : Pour toutes contestations sur les dispositions du présent arrêté et à défaut d'accord amiable, le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux, soit par voie postale devant le Tribunal Administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie dématérialisée, via le site internet : <https://www.telerecours.fr>,

dans le délais de 2 mois suivant sa notification ; ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de la commune aux recours administratifs.

Article 7 : Madame le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vence, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Responsable du service de l'occupation du domaine public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié, par agent assermenté ou lettre recommandée avec accusé de réception, à Monsieur le Directeur de l'hôtel Cantemerle.

Fait à Vence, le 09 Avril 2025

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Didier TEALDI,
2^{ème} Adjoint au Maire Délégué aux travaux, aux aménagements urbains,
A la commande publique et à la Sécurité



Notifié à l'intéressé(e) le :
Signature :